

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

*Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire*

*Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard.*

*Le conseiller Stéphane Paré est absent.*

*La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne l'anniversaire du mois de novembre.*

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.*

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 4 et 13 octobre 2022*
- 4. Suivi des dossiers*
- 5. Résolution autorisant le transfert du budget des comptes 2 921 00 840-03 et 3 210 10 004-01 (remboursement en capital et intérêts camion Western Star) dans le compte 2 330 00 525-15*
- 6. Lecture de la correspondance*
- 7. Salle et période de questions*
- 8. Étude et adoption des comptes*
- 9. Liste des taxes et comptes à recevoir au 1<sup>er</sup> novembre 2022*
- 10. Compte-rendu des comités*
- 11. Questions diverses*
- 12. Levée de la séance*

2022-11-4283

*Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.*

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 13 OCTOBRE 2022**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 avant la tenue des présentes, en conséquence»

➤ **PROCÈS VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**

2022-11-4284

*Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 octobre 2022 soit accepté.*

➤ **PROCÈS VERBAL DU 13 OCTOBRE 2022**

2022-11-4285

*Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 soit accepté.*

**4. SUIVI DES DOSSIERS**

➤ **Services d'inspecteur en bâtiments et en environnement**

*Une rencontre s'est tenue avec les municipalités de Tring Jonction, St-Frédéric, St-Joseph-des Érables et Sacré-Cœur-de-Jésus concernant le service de partage d'un inspecteur en bâtiments et en environnement pour le remplacement de Madame Jessie Jacques durant son congé de maternité. Un candidat a été retenu et il a été convenu d'autoriser la municipalité de Tring de communiquer avec celui-ci pour lui offrir le poste. Une confirmation a été reçue que M. Mario Turenne a accepté le poste d'inspecteur. Il se joindra à nous le 14 novembre 2022.*

➤ **Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles**

*Suite à une observation d'une citoyenne concernant le programme d'aide financière aux activités culturelles et sportives, les membres du conseil désirent élargir le programme aux personnes de 65 ans et plus, résidents sur notre territoire et qui désirent participer à des cours de natation. Le programme entrera en vigueur dès que les changements auront été apportés aux critères d'admissibilités à l'aide financière.*

➤ **Séance de travail du budget**

*La rencontre pour la réunion de travail sur le budget se fera lundi le 28 novembre prochain à 19 hres.*

**5. RÉSOLUTION AUTORISANT LE TRANSFERT DU BUDGET DES COMPTES 2 921 00 840-03 ET 3 210 10 004-01 (REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS CAMION WESTERN STAR) DANS LE COMPTE 2 330 00 525-15**

2022-11-4286

*Il est proposé par André Giguère et résolu unanimement d'autoriser le transfert du budget des comptes 2 921 00 840-03 ET 3 210 10 004-01 (remboursement en capital et intérêts camion western star) dans le compte 2 330 00 525-15 au montant de 44 904\$.*

## 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

### ➤ **Résolution demande de lotissement à la CPTAQ par Tommy Groleau**

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation no 434240 a été reçue de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner une parcelle de 0,3030 hectare du lot 4 545 617 (parcelle du 5<sup>e</sup> rang) afin de la joindre à la propriété foncière de Tommy Groleau (4 544 826);

**CONSIDÉRANT** que la demande de départ déposée en 2021 à la CPTAQ ne respectait pas les exigences du règlement de lotissement en vigueur de la municipalité du fait que la vente d'une portion du 5<sup>e</sup> rang vient rendre non conforme le lot adjacent 4 544 876 appartenant à Lise-André Laurendeau-Jacques;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de lotissement exige pour un lot riverain une largeur de terrain de 50 mètres minimum, et que le terrain de Mme Laurendeau-Jacques suite à la vente n'aurait plus que 39 mètres de largeur;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure ne peut être obtenue pour régulariser la situation du fait qu'il s'agit d'un lot riverain, et donc d'un lieu de contraintes environnementales selon le PL67;

**CONSIDÉRANT** que la superficie autorisée du lot projeté par la CPTAQ dans la décision # 434240 doit être modifiée pour être conforme aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'une 2<sup>e</sup> demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ pour autoriser le lotissement en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'autorisation n'aurait aucun effet négatif sur le territoire et les activités agricoles puisque la superficie visée par l'autorisation serait moindre;

2022-11-4287

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation soumise par la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus pour l'aliénation de 159,9 m<sup>2</sup> du lot 6 495 525.

### ➤ **Résolution «Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire-demande d'appui»**

**ATTENDU QUE** la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

2022-11-4288

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

➤ **Résolution mandatant la MRC des Appalaches pour faire la codification de nos règlements**

**ATTENDU QUE** plusieurs amendements ont été faits à nos règlements d'urbanisme, de lotissement, de zonage, de construction, permis et certificats;

**ATTENDU QUE** pour émettre le permis, l'inspecteur en bâtiments doit faire les vérifications dans ceux-ci pour s'assurer que la demande est conforme;

**ATTENDU QU'il n'y a jamais eu de codification et que la recherche demande beaucoup plus de temps;**

2022-11-4289

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la MRC des Appalaches de faire la codification de nos règlements ce qui facilitera la recherche à notre inspecteur lors des demandes de permis.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que la municipalité déboursera les frais occasionnés pour cette codification à la MRC des Appalaches.

➤ **Résolution «Comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels»**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus doit constituer un tel comité;

2022-11-4290

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus :

- Sylvie Mercier, directrice générale / greffière-trésorière;
- Isabelle Lessard, greffière-trésorière adjointe;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

➤ **Entente OMH - adhésion pour la mise en place du service SARL (service d'aide à la recherche de logements)**

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office municipal d'habitation (OMH) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de projet estimé par l'OMH pour la mise en place d'un SARL serait de 117 600 \$ pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches à 117 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un OH et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 11 760 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers :



**QUE** la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OMH;

**QUE** la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 145,67 \$ advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

➤ **Bilan incendie mois d'octobre 2022**

M. le maire fait lecture du bilan incendie du mois d'octobre 2022.

➤ **Camion Inter 1991**

2022-11-4292

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en vente le camion Inter, année 1991. Le prix accepté ne peut être inférieur à 10 000,00 \$.

## 7. SALLE ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 8. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois d'Octobre 2022.

Salaire du mois d'Octobre 2022	41 582,92 \$
--------------------------------	--------------

Comptes à payer

C2200144 à C2200158	5 763,42 \$
P2200239 à P2200266	70 512,84 \$
L2200109 à L2200120	46 715,37 \$

2022-11-4293

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

## 9. LISTE DES TAXES ET COMPTES À RECEVOIR AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022

La directrice générale fait la lecture des comptes et des taxes à recevoir au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

- Comptes à recevoir (année 2022)	408,17 \$
- Taxes à recevoir (année 2020)	9,00 \$
- Taxes à recevoir (année 2021)	10 333,03 \$
- Taxes à recevoir (année 2022)	50 806,25 \$

- 46 contribuables doivent des montants en bas de 25,00 \$ pour un total de 307,20 \$

Total des taxes à recevoir 61 148,28 \$

2022-11-4294

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à d'envoyer un rappel des comptes de taxes et par lettre enregistrée aux contribuables qui ont des taxes dues pour les années 2020, 2021 et 2022.

## 10. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

### ➤ Association du Lac Boston

Les membres du conseil demandent à la directrice générale de monter un projet d'entente de location avec l'Association du Lac Boston.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Demande de paiement n° 2 pour la caserne incendie

**ATTENDU QUE** les travaux de la future caserne incendie sont débutés;

**ATTENDU QUE** Groupe Excel a présenté une deuxième demande de paiement au montant de 146 804,96 \$ incluant les taxes applicables afin de payer les dépenses engendrées au mois d'octobre;

2022-11-4295

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité d'East Broughton de procéder au paiement de la demande de paiement n° 2 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022 au montant de 146 804,96 \$ taxes incluses, suite à l'acceptation de cette demande par leur conseil municipal.

### ➤ Rapport du maire

Conformément à l'article 955 du code municipal, le maire transmet quelques données concernant l'administration et les réalisations de la municipalité.

Il nous informe que pour l'année 2021, la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus a généré des revenus de 1 458 510\$, des dépenses de 1 450 878\$, du remboursement de la dette de 29 995\$. De plus, la Municipalité a investi 84 066\$, à même son budget de fonctionnement, pour des immobilisations totalisant 191 515\$.

La firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, indique que les états financiers consolidés présentent fidèlement à tous les égards importants, la situation financière de la municipalité et de ses organismes au 31 décembre 2021.

*Il nous mentionne quelques-uns des travaux accomplis ou qui seront accomplis d'ici la fin année 2022 :*

Réfection et rechargement

• 5e rang Sud	9 328 \$
• 6e rang Nord	23 450 \$
• Changement de ponceaux et rechargements sur diverses routes	<u>29 340 \$</u>
	62 118 \$

Travaux de pavage

• 7e rang Sud (1,7 km)	618 726 \$
• Ancienne Route Un (0,6 km)	<u>209 602 \$</u>
	828 328 \$

Calcium	73 289 \$
Débroussaillage	15 508 \$
Réparation asphalte	25 634 \$

➤ **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

*Conformément à l'article 357 de la Loi sur les Élections et les Référendums, 6 élus ont déposé ce 7 novembre 2022, leur déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée.*

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-11-4296

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Guy Roy  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Mercier  
Dir. générale/greffière trésorière

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2022-11-4291, 4293 et 4295.*